

Motion relative aux dégâts causés par le criquet italien

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 16 octobre 2020 à Brenoux, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante.

CONTEXTE

En 2020, des nuées de criquets ont envahi les prairies dans les vallées du Lot et de la Colagne. Il s'agit de criquets italiens (*Calliptamus Italicus*) qui sont naturellement présents en France mais pullulent après plusieurs années de sécheresses consécutives.

CONSIDERANT

- Les sécheresses répétées constatées ces dernières années ainsi que les prévisions climatiques et météorologiques pour les années à venir sur le département lozérien,
- Que le criquet italien (*Calliptamus Italicus*) est naturellement présent en France mais se multiplie de façon exponentielle après plusieurs années de sécheresses consécutives,
- L'ampleur des dégâts causés par les nuées de criquets sur certaines prairies de légumineuses (jusqu'à 6 millions d'individus réduisant à néant une surface de 12 hectares en 15 jours),
- Les dégâts possibles sur le long terme en raison du risque de non redémarrage des prairies, suite à l'épuisement des plantes constituant une perte de fond,
- La sensibilité et la fragilité grandissante des exploitations lozériennes s'agissant de leur autonomie fourragère au regard du changement climatique et accentuée par l'invasion des criquets,
- L'absence de moyens disponibles de prévention ou de lutte envers ce phénomène, pour les exploitations en agriculture biologique comme conventionnelles,

DEMANDE

- Un déploiement de recherches et d'expérimentations afin de disposer de moyens de prévention et de lutte envers cette espèce, y compris en Agriculture Biologique, cela pour limiter le phénomène d'invasion et de ravage de parcelles,
- Une prise en compte du risque et des dégâts causés par l'espèce *Calliptamus Italicus* via le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE).

Délibéré à Brenoux, le 16 octobre 2020

